



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

Vu le rapport suivant :

N° 16-26

**Objet :
Travaux de mise en séparatif du
réseau d'assainissement et
renouvellement de la conduite
d'eau potable**

Rue Jean Mermoz à Roanne

**Convention de co-maitrise
d'ouvrage publique**

Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau envisagent de réaliser ensemble une opération de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement de la conduite d'eau potable rue Jean Mermoz à Roanne dont le coût global de l'opération est estimé à 378 221 € HT.

Ces travaux relèvent de Roannais Agglomération au titre de la compétence assainissement des eaux usées et de Roannaise de l'Eau au titre des compétences eaux pluviales et eau potable. Afin d'assurer leur réalisation et leur bonne coordination, il est envisagé de recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage.

La convention désigne Roannaise de l'Eau comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de travaux et a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous co-maitrise d'ouvrage publique.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage publique relative à l'opération de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement de la conduite d'eau potable rue Jean Mermoz à Roanne dont le coût global de l'opération est estimé à 378 221 € HT ;

2°) de dire que cette convention a pour objet de désigner Roannaise de l'Eau comme maître d'ouvrage unique de l'opération et de définir les modalités administratives, techniques et financières de l'opération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20160929-DC16-26-AU

Roanne, le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2016

29 SEP. 2016

Le Président,

Daniel FRECHET